ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation **Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire** **Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux** *Bureau des semences et de la protection des végétaux* Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Camille PICARD Tél : 01 49 55 80 01 Courriel institutionnel : bssv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : BSSV/2010-07-075 MOD10.21 C 12/05/10	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDQPV/N2010-8205** **Date: 26/07/2010**

Date de mise en application : immédiate
Date d'expiration : 15 Octobre 2010
Nombre d'annexe : 1
Degré et période de confidentialité : DGAL et services déconcentrés

Objet : Plan de surveillance *Rhagoletis completa* Cresson pour l'été 2010.

Références :
- Annexe I A 1 de la directive 2000/29/CE

Résumé : *Rhagoletis completa* (mouche du brou du noyer) est un organisme réglementé inscrit sur l'annexe I A 1 de la directive 2000/29/CE. Cette note de service prévoit la mise en place d'un plan de surveillance noyer pour l'année 2010. Cette prospection permettra d'avoir une idée plus précise de son extension sur le territoire Français.

Mots-clés : Végétaux, Noyer, *Rhagoletis completa,* mouche du brou du noyer.

Destinataires	
Pour exécution : DRAAF : toutes	**Pour information** : LNPV Bertrand Bourgouin, expert national PV Yves Monnet, coordinateur du réseau des experts

Situation réglementaire :
Rhagoletis completa (mouche du brou du noyer) est un organisme inscrit sur l'annexe I A 1 de la directive 2000/29/CE, et à ce titre est un organisme de quarantaine dont l'introduction et la dissémination sont interdites sur le territoire communautaire. Il figure de même à l'annexe A de l'arrêté du 31 juillet 2000 et est de ce fait de lutte obligatoire sur tout le territoire national. Ce ravageur a par contre été supprimé de liste AI de l'OEPP sans être ré-inscrit sur aucune autre liste de l'OEPP.

Objectif du plan de surveillance :
Cette mouche préalablement présente aux USA a été découverte pour la première fois en Europe sur noyer en 1991 en Suisse (Ticino), et au même moment en Italie du nord (Friuli-Venezia Giulia et Veneto). En 1992, elle a également été observée dans les régions de Lombardia et Piemonte. En 1994, elle a été signalée en Trentino. Cette mouche est aussi connue en Allemagne. La mise en place de pièges dans des parcelles de noyers en Isère par la SENURA (station d'expérimentation fruitière sur le noyer) a permis de repérer les premiers individus en France en août 2007 (identification LNPV unité entomologie de Montpellier). Suite à la campagne de piégeages et d'observations réalisée en 2008, la présence de *Rhagoletis completa* Cresson a été validée sur 144 communes du bassin Grand Sud-Est dont 105 ont fait l'objet d'un traitement insecticide. Le niveau d'infestation observé dans le bassin Grand Sud-Est ne permet plus d'envisager une éradication. En 2009 trois nouveaux foyers ont été détectés dans le bassin Grand Sud Ouest (Aude, Gers et Gironde) ainsi qu'un foyer en Ile de France.

En complément à la surveillance réalisée depuis trois ans sur les bassins Grand Sud Ouest et Grand Sud Est, un effort de surveillance 2010 est nécessaire afin d'avoir une idée plus précise de la présence de l'insecte en régions plus septentrionales. Cela concerne les régions Alsace, Poitou Charentes , Pays de la Loire , Auvergne et région parisienne. Les pièges positionnés en PACA et Languedoc Roussillon permettront de contrôler l'éventuelle présence de ce parasite entre les bassins de production sud est et sud ouest.

Organisation de la surveillance :
Pour le bassin de production du sud est de la France, le pilotage de la mise en œuvre du plan de surveillance en place depuis trois campagnes est assuré par la DRAAF Rhône Alpes (coordination du réseau de piégeage par la FREDON Rhône Alpes, coordination générale du dossier par les chambres d'agriculture 26, 38 et CRARA).
Pour le bassin de production du sud ouest, la mise en œuvre du plan de surveillance est assurée par chaque DRAAF territorialement compétent, la coordination inter régionale du réseau de piégeage est assurée par la FREDON Limousin.
Les DRAAF des régions dites « plus septentrionales » sont chargés de se rapprocher des opérateurs économiques de la filière Noix afin de prendre connaissance du réseau de piégeage déjà mis en place par ces derniers, auquel cas les résultats de ces piégeages devront être accessibles aux SRAL. Si le réseau de piégeage préexistant n'est pas conforme au tableau I, il leur est demandé de le compléter. La coordination nationale du réseau de piégeage sera assurée par l'expert national arboriculture fruitière, M. Bertrand BOURGOUIN.

Modalités du piégeage :
Une note technique relative aux modalités pratiques de piégeage est présentée en annexe I. Le nombre de pièges par site est décrit dans cette même annexe.

La Chef du Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire

Emmanuelle SOUBEYRAN

Nombre de sites à surveiller selon les régions :
Les régions suivantes doivent participer au plan de surveillance *R. completa :*

Tableau I: Répartition du nombre de pièges et principales cultures à cibler selon les régions

Zone	Nombre de pièges à surveiller
Bassin Grand Sud Est	Surveillance depuis 2008 - 1005 pièges - Aucun effort supplémentaire n'est demandé
Bassin Grand Sud Ouest	Surveillance depuis 2009 - 577 pièges - Aucun effort supplémentaire n'est demandé
PACA	2 à 3 pièges
Languedoc Roussillon (Gard et Hérault)	2 à 3 pièges
Alsace	2 à 3 pièges
Poitou Charentes	2 à 3 pièges
Pays de la Loire	2 à 3 pièges
Auvergne	2 à 3 pièges
Région Parisienne	2 à 3 pièges

Analyses :
Les échantillons seront envoyés au :

LNPV – Unité d'entomologie de Montpellier -
CBGP Campus international de Baillarguet
CS 30016 FR-34988 Montferrier-sur-Lez cedex

Bilan :
Le bilan de cette surveillance, y compris les pièges mis en place par la profession, devra être communiqué à l'expert national Arboriculture Fruitière M. Bertrand BOURGOUIN avant le 15 octobre 2010.

Mesures de lutte :
Lors de la découverte d'un nouveau foyer, des mesures de lutte obligatoire devront être prises. Les modalités de la lutte phytosanitaire seront déterminées par les DRAAF/SRAL territorialement compétents. L'utilisation des spécialités commerciales sera notamment encadrée par l'arrêté du 5 juin 2009 « relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *R. ferrugineus*, *R. completa*, *P. archon* et les larves d'*H. Marginalis* et d'*A. Piceum* ».

ANNEXE 1: Modalité de piégeage

Mise en place du piège:

- Installation du piège dans un verger en production (présence significative de fruits sur l'arbre)
- Le piège doit être installé au moins à 2 mètres de hauteur en bordure de parcelle en zone lumineuse
- Le piège doit être en place de début juillet à fin septembre
- Chaque piège doit être assorti d'un numéro de référence (ex: année/ département/ numéro de référence AAAA/DD/NNN)

Type de piège

- Un piège chromatique englué sera utilisé. Les travaux de la station d'expérimentation SENURA montrent une meilleure efficacité du piégeage avec une plaque entière (23cm x 40 cm). Les études menées par cette station ne mettent pas évidence d'intérêt significatif lié à l'utilisation des pièges avec attractifs pour ce type de réseau de surveillance.
- Le piège doit être punaisé sur une planche légère.
- Afin de limiter «le salissement» du piège, il est recommandé de placer un grillage à maillage fin sur le piège

Changement du piège:

- Les captures sont optimales sur un piège propre, il est donc conseillé de remplacer la feuille engluée dès «salissement» (en moyenne toutes les 3 à 4 semaines). Il faut donc compter 3 à 4 plaques par piège pour la saison.

Fréquence des relevés:

- Dans un objectif de première détection sur un secteur géographique, un relevé des pièges une fois par semaine est suffisant.
- Dès les premières captures, la gestion des modalités de lutte chimique impose deux relevés par semaine.

Transmission des relevés:

- Chaque semaine les résultats des relevés (y compris le non piégeage) doivent être transmis au coordinateur du réseau (FREDON ou Chambre d'Agriculture ou SRAL).
- Systématiquement lors des premières captures sur un secteur géographique, puis en cas d'identification douteuse lors des captures suivantes, il est demandé d'expédier l'insecte (dans l'alcool à 70°) au laboratoire désigné (LNPV de Montpellier). Contacter ce laboratoire avant toute expédition.